



## Commission des équipements et de l'aménagement durable

### 5 - Administration générale

#### Constitution de servitudes à LA WANTZENAU

#### Rapport n° CP/2012/115

##### Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

##### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la constitution d'un acte de servitudes au profit d'ELECTRICITE DE STRASBOURG à LA WANTZENAU.

Les travaux de restructuration et d'extension du collège André Malraux de LA WANTZENAU ont nécessité le déplacement d'une ligne électrique et l'installation d'un nouveau poste de transformation. Cette opération a conduit à l'enfouissement de câbles souterrains sur une longueur de 120 m et la construction d'un support pour conducteurs aériens.

Ces éléments se formaliseront par la constitution d'un acte de servitudes sur les parcelles cadastrées en section 9 n°120/5 et 181/5 situées à LA WANTZENAU et appartenant au département du Bas-Rhin (fond servant), au profit des parcelles cadastrées en section 26 n°210/3, 110/3, 11/3, et 290/3 situées à GEISPOLSHEIM et propriétés de la Société ELECTRICITE DE STRASBOURG (fond dominant).

Par cet acte, le département du Bas-Rhin consent un droit de passage et d'accès ainsi qu'une servitude de non-aedificandi dans une zone de 0,50 m de part et d'autre du tracé de la canalisation. Il s'interdit de remblayer ou de déblayer le terrain de cette zone de façon à maintenir les câbles à leurs niveaux d'enfouissement normal. Il consent en outre le droit d'installer un support pour conducteurs aériens sur une surface de 1 (un) m<sup>2</sup>.

Ces servitudes s'établiront moyennant le versement d'une indemnité fixée à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

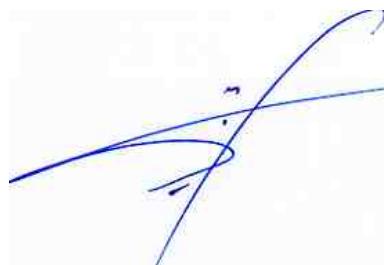
*- approuve la constitution d'un acte de servitudes de passage, d'accès , de non-aedificandi et de droit d'installation d'un support pour conducteurs aériens situés sur la commune de LA WANTZENAU en section 9 n°120/5 et 9 n°181/5 au profit d'ELECTRICITE DE STRASBOURG, à l'euro symbolique*

*- dit que l'acte sera passé en la forme notariée.*

*Elle désigne par ailleurs, Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte de constitution de servitudes.*

Strasbourg, le 23/01/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL